

**SCIAGES AVIVÉS
TROPICAUX AFRICAINS
(SATA)**

RÈGLES DE CLASSEMENT



CIRAD-Forêt

SCIAGES AVIVÉS TROPICAUX AFRICAINS

(SATA)

RÈGLES DE CLASSEMENT

Nouvelle Edition 1996

CIRAD-Forêt

Département forestier du CIRAD

Campus international de Baillarguet

B.P. 5035

34032 MONTPELLIER CEDEX 1 FRANCE

Tél. : 67 61 58 00 - Télécopie : 67 61 37 55

SOMMAIRE

PRÉFACE	11
REGLES DE CLASSEMENT	13
INTRODUCTION	15
CHAPITRE I – GÉNÉRALITÉS	19
11 – Considérations générales sur la préparation des bois	19
111 – Sciage et tronçonnage	19
112 – Traitement de préservation	19
113 – Protection des extrémités	20
114 – Empilage	20
115 – Séchage	20
116 – Rabotage des pièces	21
117 – Marquage des bois classés	21
12 – Dimensions	21
121 – Considérations générales	21
122 – Épaisseur	22
123 – Largeur	22
124 – Longueur	23
125 – Longueur moyenne, largeur moyenne	23
125.1 – Longueur moyenne	23
125.2 – Largeur moyenne	24
125.3 – Exemple	24
126 – Tolérances pour défauts ou irrégularités de sciage	24
126.1 – Pourcentage admissible de pièces com- portant des défauts de sciage	24
126.2 – Tolérances sur l'épaisseur	25
126.3 – Tolérances sur la largeur	25
126.4 – Tolérances sur la longueur	26

127 – Mesurage	26
127.1 – Épaisseur	27
127.2 – Largeur	27
127.3 – Longueur	27
127.4 – Volume	27
127.5 – Quantité	28
13 – Méthodes de détermination des choix	28
131 – Principes généraux	28
132 – Classement basé sur le rendement en découpes nettes	29
132.1 – Principe	29
132.2 – Définitions : découpe, découpe nette, unité de découpe	29
132.3 – Critères de classement	30
132.4 – Processus	30
132.5 – Exemple	31
132.6 – Calcul pratique des unités de découpe	32
133 – Classements basés sur les défauts de la pièce	33
133.1 – Principe	33
133.2 – Définitions : élément, élément net.	33
133.3 – Critères de classement	34
133.4 – Processus	34

CHAPITRE 2 – SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ GÉNÉRAL .

21 – Règles définissant les choix-types - Section A	35
211 – Objet	35
212 – Prescriptions communes	35
213 – Prescriptions particulières	36
214 – Premier choix	37
214.1 – Dimensions	37
214.2 – Exigences qualitatives	37
214.3 – Découpes	37
215 – Deuxième choix	37
215.1 – Dimensions	37
215.2 – Exigences qualitatives	38
215.3 – Découpes	38

216 — Troisième choix	38
216.1 — Dimensions.	38
216.2 — Exigences qualitatives.	39
216.3 — Découpes	39
217 — Quatrième choix	40
217.1 — Dimensions.	40
217.2 — Exigences qualitatives.	40
217.3 — Découpes	40
22 — Classement de certaines essences commerciales comportant fréquemment certains défauts - Section B	41
221 — Objet	41
222 — Premier groupe : piqûres fines internes non actives	41
223 — Deuxième groupe : nœuds très petits	41
224 — Troisième groupe : exsudations et poches de résine	42
225 — Quatrième groupe : bois madrés ou à contrefil accusé	42
226 — Cinquième groupe : gerces.	42
23 — Tableau résumant les choix et les exigences de coupes pour les règles du marché général	43
 CHAPITRE 3 — SPÉCIFICATIONS DES MARCHÉS PARTICULIERS	
31 — Généralités.	45
32 — Planchettes et frises	45
321 — Objet	45
322 — Dimensions	45
323 — Essences de la section A du marché général.	45
323.1 — Prescriptions communes	45
323.2 — Prescriptions particulières à la face de classement	46
323.3 — Prescriptions particulières à l'autre face	46
323.4 — Premier choix	47
323.5 — Deuxième choix	47
323.6 — Troisième choix.	48
324 — Essences de la section B du marché général.	48

33 — Chevrons	48
331 — Objet	48
332 — Dimensions	49
333 — Essences de la section A du marché général	49
333.1 — Prescriptions communes	49
333.2 — Prescriptions particulières	49
333.3 — Premier choix	50
333.4 — Deuxième choix	50
333.5 — Troisième choix	51
334 — Essences de la section B du marché général	52
34 — Coursions	52
341 — Objet	52
342 — Dimensions	52
343 — Madriers, planches, planchettes et frises	53
343.1 — Prescriptions communes	53
343.2 — Prescriptions particulières	53
343.3 — Premier choix	53
343.4 — Deuxième choix	53
344 — Chevrons	54
344.1 — Prescriptions communes	54
344.2 — Prescriptions particulières	54
344.3 — Premier choix	54
344.4 — Deuxième choix	55
CHAPITRE 4 - ANNEXE	57
41 — Liste des essences actuellement les plus commercialisées devant faire l'objet d'un traitement de préservation	57
42 — Surcotes de sciage recommandées	58
43 — Liste des essences les plus commercialisées comportant fréquemment certains défauts	58
44 — Définition des principaux termes utilisés pour le classement	60
45 — Tableau de classement résumant les exigences en nombre d'unités de découpes nettes	70
GUIDE	73
1 — INTRODUCTION	75

2 – CLASSEMENT DES BOIS DU MARCHÉ GÉNÉRAL	77
21 – Le marché général	77
22 – Le classement par découpe.	79
221 – Généralités	79
222 – Les découpes.	81
23 – La détermination du choix.	89
231 – Les dimensions des pièces	91
232 – Les dimensions des découpes	93
233 – Le pourcentage de surface nette	95
234 – Le nombre de découpes.	99
24 – Les prescriptions communes.	101
241 – Les défauts non admis.	101
242 – Les défauts tolérés, non considérés comme un défaut	103
242.1 – Les pièces difformes	103
242.2 – Les gerces	107
243 – Les fentes	109
25 – Les prescriptions particulières.	113
251 – L'aubier	115
252 – La flache	121
252.1 – Le mesurage	121
252.2 – Prescriptions	123
253 – Les nœuds.	129
253.1 – Mesurage des nœuds	129
253.2 – Prescriptions	129
254 – Le fil	131
254.1 – Mesurage de la pente du fil.	131
254.2 – Prescriptions	131
255 – Les bois madrés ou à contrefil accusé.	133
3 – CLASSEMENT DES BOIS DES MARCHÉS PARTICULIERS	135
31 – Planchettes et frises	137
311 – Dimensions	137
312 – Prescriptions communes	137
313 – Prescriptions particulières à la face de classement (meilleure face)	139
314 – Prescriptions particulières à la contre-face	141
315 – Définition des choix.	143

32 – Chevrons	145
321 – Dimensions	145
322 – Prescriptions communes	145
323 – Prescriptions particulières	147
324 – Définition des choix.	149
33 – Coursons	153
331 – Les coursons de madriers, planches, planchettes et frises	153
331.1 – Prescriptions communes	153
331.2 – Prescriptions particulières	155
331.3 – Définition des choix.	155
332 – Les coursons de chevrons	157
332.1 – Prescriptions communes	157
332.2 – Prescriptions particulières	157
332.3 – Définition des choix.	157
4 – CLASSEMENT DES BOIS DES MARCHÉS SPÉCIAUX	
Conseil pour le classement des bois aux dimensions spéciales . .	158
5 – LES DIMENSIONS	159
51 – Généralités	159
511 – Les dimensions nominales	163
52 – Tolérances	165
53 – Longueur et largeur moyennes	167
54 – Tolérances pour irrégularités ou défauts de sciage	171
541 – Tolérances sur l'épaisseur	173
542 – Tolérances sur la largeur	175
543 – Tolérances sur la longueur	177
55 – Le mesurage	179
6 – PROCÉDURE DE CLASSEMENT	183
61 – Conseils généraux	183
62 – Le matériel de classement	183
63 – Les modalités de classement	185
64 – Conseils pratiques pour le classement	187
641 – Recherche de la plus mauvaise face	189
642 – Recherche du choix	189
643 – Traçage des découpes	191
644 – Pièces de longueurs multiples	191

PRÉFACE

Le développement industriel d'une part, la volonté d'accroître la mise en valeur de leur forêt d'autre part, avaient incité cinq pays d'Afrique tropicale : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Zaïre, producteurs importants de bois, à demander à la Commission des Communautés européennes de faire étudier la possibilité d'établir des règles de classement de leurs bois sciés avivés.

Les études entreprises ont abouti à un projet de règles, à la rédaction duquel les auteurs, spécialistes du classement, avaient largement associé tous les professionnels des bois tropicaux (producteurs, utilisateurs, négociants) et les autorités administratives intéressées par la production de ces bois.

Ce projet reçut l'agrément des cinq pays africains qui en avaient demandé l'étude. Les professionnels des bois, après l'avoir dûment examiné, l'acceptèrent dans leur ensemble, demandant simplement que soit prévue une période transitoire pour leur mise en application définitive. Enfin, l'Association technique internationale des bois tropicaux (A.T.I.B.T.), dans sa session du mois de mai 1979, a décidé d'inscrire parmi ses recommandations, le classement des bois sciés avivés d'Afrique suivant ces règles.

Le Centre Technique Forestier Tropical a estimé dans ces conditions qu'il pourrait contribuer à cette recherche de clarification et de rigueur en éditant les règles de classement, afin d'en faciliter la diffusion. Il a également jugé qu'un document pouvant apporter, dans la pratique, une aide à toutes les personnes intéressées par le classement des bois tropicaux serait très utile. Ce sont ces raisons qui ont conduit la publication de cet ouvrage qui rassemble les règles, et un guide pour en faciliter l'application.

La préparation en a été réalisée par :

— M. Jean Laoué, Expert agréé A.T.I.B.T., Chef du Bureau de conditionnement des bois de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

- M. André Olier, Expert en bois et produits dérivés près les Tribunaux, expert agréé de l'A.T.I.B.T.
- M. Bernard Parant, Expert en Bois, agréé de la Commission des Communautés Européennes.

Sous la direction de :

- M. Julien Guiscafré, Chef de la Division d'Essais et Emplois des bois au Centre Technique Forestier Tropical.

Et avec le concours, pour les illustrations, de :

- M. Claude Dalois, Technicien à la Division d'Essais et Emplois des bois en C.T.F.T.

RÈGLES DE CLASSEMENT

INTRODUCTION

Ces règles ont été élaborées en 1976, sous l'égide de la Commission des Communautés Européennes, à la demande de cinq états africains : Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon et Zaïre.

A cette époque, leur étude avait été confiée au Centre Technique Forestier Tropical de Nogent-sur-Marne, France (aujourd'hui CIRAD-Forêt, Montpellier, France). Sa réalisation a fait appel sous la responsabilité de Julien GUISCAFRÉ, à plusieurs experts et spécialistes européens, appartenant tant à des centres de recherche sur les bois tropicaux, qu'à des entreprises privées ou à des organismes administratifs.

Durant toute la période d'élaboration des règles et en particulier lors des décisions des choix définitifs, on été également associés aux travaux :

- les organismes gouvernementaux concernés, à savoir les responsables de la production forestière en Afrique,
- des représentants des principales branches de l'industrie du bois en Europe,
- des associations professionnelles, tant nationales qu'internationales.

Un travail très important a été ainsi exécuté entre 1974 et 1976 tant en Europe qu'en Afrique, pour parvenir :

- d'une part, à sélectionner les dimensions des bois débités les plus fréquemment utilisés et présentant le meilleur rendement à la production,
- d'autre part, à élaborer des règles de classement qualitatif adaptées aux sciages de bois tropicaux africains garantissant aux utilisateurs des qualités constantes,

avec le souci permanent que les conclusions satisfassent le mieux possible aux exigences et aux souhaits de tous.

En 1996, à l'occasion de la réédition de ces règles, il a semblé qu'il serait utile d'apporter quelques compléments pour faciliter leur application.

Dans la pratique, l'application de ces règles de classement devra faire l'objet d'une interprétation raisonnable chaque fois que le classeur se trouvera dans l'impossibilité de les appliquer au pied de la lettre.

Néanmoins, les règles couvrent pratiquement la plus grande partie des transactions relatives au marché des bois avivés des pays concernés :

- Les bois destinés à être redébités avant leur utilisation finale sont classés dans le cadre du **marché général**.

- Les bois destinés à être utilisés dans les dimensions fournies, ou à certains emplois déterminés, peuvent être, dans la grande majorité des cas, classés dans le cadre de l'un des **marchés particuliers** (chevrons, frises, etc.).

- En ce qui concerne les bois dont les dimensions ne correspondent pas à celles préconisées et indiquées dans ces règles, il est prévu des prescriptions spéciales (voir **Marchés spéciaux**).

- En outre, les règles de classement laissent de nombreuses possibilités d'application :

- selon les essences. C'est ainsi qu'un certain nombre d'essences présentant de façon fréquente certains types de défauts sont soumises, dans le cadre de chaque classement, à des clauses particulières afin de ne pas les pénaliser inconsidérément ;
- selon la préparation plus ou moins avancée des pièces (séchage, corroyage, préservation...).

Malgré tout, certains marchés ne peuvent rentrer dans le cadre global des règles choisies. Ce sont, en particulier, ceux dont l'activité est très réduite, soit qu'ils répondent à une demande très particulière, soit qu'ils satisfassent des emplois trop spéciaux. Acheteurs et vendeurs placés dans ces cas peuvent néanmoins faire éventuellement référence au présent projet comme indiqué ci-après :

- certaines des clauses peuvent en effet être modifiées contractuellement pour adapter l'un des classements proposés au cas particulier auquel ils sont confrontés (notamment les prescriptions relatives aux exigences dimensionnelles ou définissant la qualité minimale d'un choix...),

- ou bien, certaines clauses des règles peuvent servir de référence, par exemple en ce qui concerne la préparation des bois, le

mesurage... sans que, pour autant, l'ensemble des clauses du contrat soient soumises aux spécifications du projet,

- enfin les règles peuvent être totalement ignorées, le contrat pouvant simplement ne pas s'y référer ou mentionner nettement l'originalité du marché conclu. Dans ce cas, c'est le contrat, expression écrite de l'accord entre acheteur et vendeur, qui établira les conditions du marché.

